

**Ministère du Travail, de la Formation et du  
Développement des compétences**  
Programme de formation relais de l'Ontario (PFRO)  
Appel de demandes 2021

Questions et réponses du demandeur – 19 mars 2021

Questions et réponses du demandeur – 19 mars 2021.....	1
Documents de référence .....	2
Questions relatives au dépôt des candidatures .....	2
Admissibilité du demandeur .....	2
Admissibilité du participant.....	2
Partenariats.....	6
Projets prioritaires .....	7
Budget.....	8
Frais de scolarité.....	9
Questions sur la prestation du programme.....	10
Composantes du programme.....	10
Mentorat.....	11
Soutien financier aux participants .....	12
Évaluation et reconnaissance des acquis (ÉRA) .....	15
Évaluation du programme .....	16
Mesures de rendement .....	16
Coordonnées de Paiements de transfert Ontario (PTO).....	17

## Documents de référence

Des renseignements sur l'appel de demandes actuel dans le cadre du Programme de formation relais de l'Ontario (PFRO) se trouvent sur l'[Espace Partenaires Emploi Ontario](#).

- Veuillez consulter les [Lignes directrices visant l'appel de demandes](#) pour vous familiariser avec les exigences du Programme de formation relais de l'Ontario (PFRO).
- Pour de plus amples renseignements, les candidats doivent également consulter les documents du webinaire organisé par le Ministère le 11 février 2021, notamment :
  - [Présentation PowerPoint du webinaire](#)
  - [Questions et réponses sur le webinaire](#)
  - Diffusion du webinaire (en anglais uniquement)
    - [Partie 1](#)
    - [Partie 2](#)

## Questions relatives au dépôt des candidatures

### Admissibilité du demandeur

**Q1. Est-ce que les collègues privés d'enseignement professionnel inscrits de l'Ontario sont admissibles à répondre à cet appel de demandes?**

Oui. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'admissibilité des candidats, veuillez consulter les Lignes directrices visant l'appel de demandes, section 4.3.

**Q2. Veuillez préciser si les organismes confessionnels à but non lucratif peuvent postuler dans la catégorie des organismes à but non lucratif.**

Tout organisme qui remplit ces critères d'admissibilité peut postuler. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'admissibilité des candidats, veuillez consulter les Lignes directrices visant l'appel de demandes, section 4.3.

### Admissibilité du participant

**Q3. Les visiteurs en Ontario sont-ils admissibles à participer au programme de formation relais de l'Ontario?**

Non. Veuillez consulter les Lignes directrices visant l'appel de demandes, Section 3.1.2, Admissibilité des participants, pour une description complète de l'admissibilité et de l'inadmissibilité à la participation au PFRO.

**Q4. Les participants au PFRO doivent-ils résider en Ontario? Doivent-ils être résidents de l'Ontario pour faire une demande d'inscription au programme?**

Oui, les participants au PFRO doivent être résidents de l'Ontario. Veuillez consulter les Lignes directrices visant l'appel de demandes, section 3.1.2 pour les critères d'admissibilité.

**Q5. Les personnes qui ont terminé des études postsecondaires au Canada sont-elles admissibles au PFRO?**

Non. Veuillez consulter les Lignes directrices visant l'appel de demandes, Section 3.1.2, Admissibilité des participants, pour une description complète de l'admissibilité et de l'inadmissibilité à la participation au PFRO.

**Q6. Les étudiants internationaux sont-ils admissibles au PFRO?**

Non. Veuillez consulter les Lignes directrices visant l'appel de demandes, Section 3.1.2, Admissibilité des participants, pour une description complète de l'admissibilité et de l'inadmissibilité à la participation au PFRO.

**Q7. Les immigrants formés à l'étranger doivent-ils avoir fait des études postsecondaires pour être admissibles au PFRO?**

Oui. Veuillez consulter les Lignes directrices visant l'appel de demandes, Section 3.1.2, Admissibilité des participants pour prendre connaissance des exigences en matière de formation pour être admissible au PFRO.

**Q8. Les immigrants formés à l'étranger ayant une compétence telle que la soudure, mais n'ayant pas fait d'études postsecondaires sont-ils admissibles au PFRO?**

Un immigrant formé à l'étranger qui est venu au Canada en tant que compagnon qualifié (c.-à-d. une personne qui a réussi à obtenir un titre professionnel officiel) est considéré comme ayant fait des études postsecondaires et serait donc admissible à participer à un projet PFRO destiné à desservir le métier en question.

**Q9. Y a-t-il une limite à l'éducation postsecondaire reçue au Canada pour être admissible? Par exemple, si un candidat a terminé un ou deux cours dans une université au Canada, qu'il reste au chômage et qu'il a besoin de formation, est-il admissible?**

Les demandeurs qui ont terminé des études postsecondaires dans le domaine dans lequel ils ont été formés ou dans un secteur connexe au Canada ne sont pas admissibles au PFRO. Cependant, on s'attend à ce que les organismes qui reçoivent un financement dans le cadre du PFRO aiguillent le demandeur décrit ci-dessus vers les services appropriés d'Emploi Ontario et consignent cet aiguillage dans le système de gestion de cas du PFRO en cours d'élaboration.

**Q10. Les participants à notre programme suivront un programme préparatoire, puis, après avoir réussi, rejoindront la troisième année d'un programme de diplôme professionnel en tant qu'étudiants de niveau avancé. Une partie du programme comprend deux stages d'externat qui peuvent avoir lieu dans n'importe quelle province. Serait-ce un problème pour les étudiants en transition/avancés?**

Le programme proposé décrit un parcours des participants menant à l'obtention d'un diplôme, y compris les stages. Les programmes menant à l'obtention d'un diplôme ne sont pas admissibles au financement dans le cadre du PFRO. Tous les participants au programme doivent être résidents de l'Ontario et toutes les composantes du programme seront exécutées en Ontario.

Les issues favorables pour les participants au PFRO donnent lieu à l'autorisation d'exercer/l'immatriculation (pour les professions réglementées) ou à un emploi correspondant aux compétences en temps opportun, sans devoir répéter les études et l'expérience professionnelle acquises antérieurement à l'extérieur du Canada.

Veillez vous reporter aux Lignes directrices visant l'appel de demandes, Section 3.

**Q11. Notre programme est un programme de deuxième cycle. Nous avons souvent des candidats qui ont terminé des études postsecondaires au Canada (le plus souvent un diplôme de premier cycle) mais qui ont terminé leurs études professionnelles à l'étranger. Ces personnes seraient-elles admissibles?**

Les programmes de deuxième cycle sont généralement des programmes décernant des diplômes et ne sont donc pas admissibles au financement dans le cadre du PFRO.

De plus, les personnes qui ont fait des études postsecondaires au Canada ne sont pas admissibles pour participer aux projets du PFRO.

**Q12. Certains organismes de réglementation considèrent que les diplômes d'études supérieures des établissements canadiens comptent pour une partie de l'expérience de travail nécessaire pour satisfaire aux exigences en matière de permis d'exercice. De plus, certains aspects techniques des exigences relatives au permis d'exercice peuvent être réalisés par l'entremise d'établissements postsecondaires. Bon nombre de nos anciens participants ont suivi les cours obligatoires pour obtenir un permis dans des établissements postsecondaires avant de s'inscrire à notre programme. Le PFRO permettra-t-il aux personnes dans ces circonstances de participer à des programmes de transition?**

Cette question décrit les participants au programme qui ont acquis les composantes techniques et l'expérience de travail requises pour obtenir un permis dans les établissements canadiens. Ils ne pourraient donc pas participer à un projet du PFRO.

De plus, les organismes qui participent à l'appel de demandes du PFRO actuel sont tenus d'offrir aux candidats toutes les composantes de service destinées aux participants, y compris techniques, universitaires et expérientielles.

Veuillez consulter les Lignes directrices visant l'appel de demandes, en accordant une attention particulière aux composantes du programme et à l'admissibilité des participants (3.1.2).

**Q13. Les participants aux projets du PFRO francophones et bilingues doivent-ils avoir un niveau de compétence linguistique canadien 7 (NCLC 7) pour être admissibles à un programme de formation relais?**

Oui, les participants doivent avoir un NCLC 7 pour être admissibles à un projet PFRO.

Les projets destinés aux immigrants francophones formés à l'étranger hautement qualifiés doivent offrir une formation linguistique en anglais propre à la profession, en partenariat avec les fournisseurs de formation linguistique

appropriés, pour améliorer le niveau d'anglais des participants et, si nécessaire, démontrer/certifier la maîtrise du français au niveau requis pour un emploi bilingue.

**Q14. Jadis, la durée de la période passée au Canada était un critère d'admissibilité. Cela a-t-il changé?**

La durée de la période passée au Canada n'est pas un critère d'admissibilité. Cependant, il est important que les parties prenantes comprennent que les professionnels qui n'ont pas exercé depuis un certain temps (durée à déterminer par les organismes de réglementation ou les établissements d'enseignement) peuvent ne pas être en mesure de démontrer le caractère récent de la pratique et ne seraient donc pas admissibles au PFRO.

**Q15. Pourquoi les candidats au Programme ontarien des candidats à l'immigration (POCI) ne sont-ils pas admissibles au PFRO? Nous pensons que les candidats au POCI peuvent également bénéficier du programme.**

Les candidats des provinces en vertu du POCI ne sont pas admissibles au PFRO, car ils peuvent avoir des diplômes postsecondaires canadiens, une expérience de travail au Canada et devraient être prêts à l'emploi. Les candidats des provinces peuvent avoir des offres d'emploi et avoir été mis en candidature par la province. Le PFRO est conçu pour un groupe de clients différent de celui des candidats au POCI.

Vous pouvez consulter les critères d'admissibilité au PFRO à la section 3.1.2 des Lignes directrices visant l'appel de demandes et les critères d'admissibilité au POCI sur le [site Web du gouvernement de l'Ontario](#).

## **Partenariats**

**Q16. Définit-on un organisme partenaire par le seul fait qu'il reçoit un financement par le biais de notre demande?**

Comme il est indiqué dans le glossaire des termes des Lignes directrices visant l'appel de demandes, les organismes partenaires participent officiellement à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet proposé. Un organisme partenaire intervient directement dans l'exécution d'une composante d'un projet, par exemple la formation théorique/l'acquisition des compétences, l'évaluation linguistique ou les services d'emploi, ou bien offre en continu des conseils/une

orientation dans le cadre du programme par l'intermédiaire de structures de gouvernance incluant un comité consultatif.

Veillez lire attentivement la section 4.5 des Lignes directrices visant l'appel de demandes pour obtenir de plus amples renseignements sur les partenariats.

**Q17. Des lettres de partenariat sont-elles demandées aux parties prenantes avec lesquelles nous pouvons collaborer (c'est-à-dire des organismes d'aide à l'établissement, des associations professionnelles, des organismes de réglementation, des employeurs) ou uniquement aux partenaires officiels qui reçoivent une partie de notre financement?**

Comme il est indiqué dans le glossaire des termes des Lignes directrices visant l'appel de demandes, les organismes partenaires participent officiellement à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet proposé. On ne demande pas de lettres aux parties prenantes avec lesquelles l'organisme peut collaborer.

Veillez lire attentivement la section 4.5 des Lignes directrices visant l'appel de demandes pour obtenir de plus amples renseignements sur les partenariats.

## **Projets prioritaires**

**Q18. Le Ministère peut-il fournir une liste complète des professions (avec leurs codes CNP) qui sont jugées prioritaires?**

Les candidats à l'appel de demandes dans le cadre du PFRO sont invités à proposer des projets pour des professions qui, selon eux et d'après des études du marché du travail, favoriseront le rétablissement à la suite de la pandémie. Les projets proposés doivent répondre aux critères décrits dans les Lignes directrices visant l'appel de demandes pour être admissibles à un financement.

**Q19. D'autres professions (autres que NOC 3, 217, 228) peuvent-elles être considérées comme contribuant directement à la pandémie?**

Les candidats à l'appel de demandes dans le cadre du PFRO sont invités à proposer des projets pour des professions qui, selon eux et d'après des études du marché du travail, favoriseront le rétablissement à la suite de la pandémie. Les projets proposés doivent répondre aux critères décrits dans les Lignes directrices visant l'appel de demandes pour être admissibles à un financement.

**Q20. Comment définit-on une contribution directe à la lutte contre la pandémie?**

Le candidat devra présenter une étude de marché du travail qui fait état de la contribution de la profession en question pour faire face à la pandémie.

## **Budget**

### **Q21. Existe-t-il des fourchettes de budget fixes pour les professions non réglementées ou réglementées?**

Le Ministère n'établit pas de fourchettes budgétaires pour les projets proposés. On s'attend à ce que les candidats soumettent des budgets fondés sur les exigences du projet qu'ils proposent d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer. On s'attend également à ce que les candidats établissent un budget conformément aux instructions fournies dans le modèle du budget de l'appel de demandes.

### **Q22. Le modèle de budget de catégorie A exige que nous fournissions le nombre de cohortes par année. En tant que programme d'admission continue, comment devrions-nous traiter les questions concernant les cohortes dans le modèle de budget?**

Dans ce cas, la taille de la cohorte est de un (1). Les candidats doivent estimer le nombre de participants qu'ils comptent servir et utiliser ce nombre pour projeter leurs besoins budgétaires.

Il est important de montrer comment les cohortes progressent tout au long de l'entente et que toutes les cohortes sont complétées à la fin de l'entente. Si les participants entrent et sortent continuellement du programme, une évaluation de la demande prévue devra être effectuée et saisie dans la section cohorte.

Veillez noter qu'il existe une option pour choisir l'admission continue sur la page de résumé du programme de l'application.

### **Q23. Sommes-nous tenus d'ajouter chaque poste individuellement dans le modèle de budget (c.-à-d. ajouter des lignes au modèle)?**

Non, une ventilation complète de chaque membre du personnel n'est pas requise, mais la source du calcul doit être incluse dans la colonne « Commentaires ». Les détails dans la section des commentaires devraient étayer le calcul, y compris les équivalents temps plein (ETP) et le salaire moyen prévu plus les avantages sociaux.

Par exemple, « Personnel enseignant », par trimestre = 18 750. Commentaire : Quatre enseignants à temps partiel avec un salaire total et des avantages sociaux de 75 000 \$ par année.

**Q24. Sommes-nous autorisés à modifier ou à supprimer des lignes qui ne sont pas pertinentes pour notre projet?**

Non. Si une ligne ne s'applique pas à votre projet proposé, vous pouvez la laisser vide ou la renseigner d'un zéro.

**Q25. Quel est le financement total des projets du PFRO dans le cadre de cet appel de demandes?**

L'enveloppe de financement totale du PFRO dans le cadre de cet appel de demandes est de 23,2 millions de dollars par exercice.

## **Frais de scolarité**

**Q26. Quel est le montant minimum des frais de scolarité pouvant être facturé aux participants inscrits à une formation technique dispensée par un partenaire académique?**

Le Ministère ne fixe pas les frais de scolarité. On s'attend à ce qu'un candidat détermine les frais de scolarité appropriés pour une formation technique ou théorique. Les frais de scolarité facturés aux participants du PFRO doivent être conformes aux taux de scolarité généraux (étudiants nationaux) facturés pour des programmes semblables offerts par des établissements d'enseignement postsecondaire financés par l'État.

**Q27. Les frais de scolarité perçus auprès des participants doivent être intégralement appliqués aux coûts du programme liés à la prestation du projet de formation relais. Pouvez-vous donner un exemple et une définition complète de ce qui est inclus dans les coûts de programme liés à la prestation?**

Toutes les catégories de dépenses de programme sont reflétées dans le modèle de budget. Si vous ne voyez pas vos dépenses dans les catégories existantes, veuillez utiliser la ligne « Autres » pour préciser.

**Q28. Les coûts du programme incluent-ils les frais généraux des établissements d'enseignement ou simplement les coûts dans le budget ministériel du programme?**

Le modèle de budget comprend une section pour spécifier les coûts alloués et les frais généraux, en plus des coûts directs du programme. Les coûts indirects attribués au projet proposé doivent être indiqués dans le modèle du budget du projet. Dans certains cas, un établissement ne ventile pas les coûts indirects en composantes. Dans ce cas, le montant global peut être inscrit dans la colonne « Autres » et la colonne « Commentaire » doit indiquer ce qui est couvert par le coût attribué.

**Q29. Dans les établissements d'enseignement où les frais de scolarité reçus par les facultés sont calculés selon une formule déterminée (c.-à-d. que les frais de scolarité comprennent également d'autres frais comme les services aux étudiants, les frais supplémentaires, les frais auxiliaires, etc.), le montant reçu par les facultés pour les frais est-il accepté comme coût total des frais transféré au programme?**

Si certains fonds sont détournés des frais de scolarité pour des dépenses centrales, les recettes comptabilisées devraient être nettes de ces dépenses, à condition que ces dépenses ne soient pas aussi inscrites ailleurs dans le modèle budgétaire. Autrement dit, si l'établissement conserve une partie des frais de scolarité pour les services centralisés et ne facture pas ces services à des programmes individuels, il ne faut pas inscrire les dépenses et les recettes associées à ces services.

Si les coûts de ces services sont inclus dans les frais généraux répartis (c.-à-d. qu'une répartition pour l'inscription des étudiants est saisie), les montants bruts doivent être inclus. Chaque établissement disposera de politiques différentes, de sorte que les recettes et les dépenses doivent être comptabilisées de façon cohérente et accompagnées d'explications au besoin.

## **Questions sur la prestation du programme**

### **Composantes du programme**

**Q30. Les programmes offerts doivent-ils offrir une formation aux immigrants formés à l'étranger dans la même discipline ou pour le même titre qu'ils détenaient dans leur ancien pays?**

Oui. L'objectif du PFRO est de fournir aux immigrants formés à l'étranger hautement qualifiés le soutien et les services nécessaires pour obtenir leur permis d'exercice ainsi qu'un emploi correspondant à leurs compétences dans leur domaine de formation ou d'expertise respectif ou dans un domaine connexe, et ce, dans des délais acceptables.

**Q31. Si le demandeur ne peut pas exécuter l'une des composantes, est-il permis de s'associer à un autre organisme pour l'exécution de cette composante?**

Oui. Un demandeur doit présenter un plan pour offrir toutes les composantes du programme. Si le demandeur ne peut pas fournir l'une des composantes, il peut s'associer à un autre organisme qui possède l'expertise pour fournir cette composante.

**Q32. Quelle est la durée d'un programme et combien de clients devons-nous servir?**

La durée maximale des projets de catégorie A – Prestation de services et de catégorie B – Changement au niveau du système est de trois (3) ans.

Le Ministère ne fixe pas le nombre de clients qui devraient être servis. Le demandeur doit déterminer le nombre de clients que l'organisme peut servir, ainsi que le temps qu'il faudra pour répondre aux besoins des clients. Tous les services aux clients doivent prendre fin à la date d'expiration de l'entente avec le Ministère.

## **Mentorat**

**Q33. Dans le cadre de cet appel de demandes, pouvons-nous postuler pour continuer à offrir du mentorat sectoriel pour plusieurs professions sous une seule demande?**

Catégorie A – Les projets de prestation de services comportent dix (10) composantes, soit trois (3) composantes hors service et sept (7) composantes de service destinées aux participants. On s'attend à ce que tous les projets de catégorie A – Prestation de services soient prêts à offrir toutes les composantes destinées aux participants, soit directement, soit dans le cadre de partenariats avec des organismes adéquats. Le mentorat est l'un des nombreux services que tous les fournisseurs de services doivent offrir aux participants au programme.

Bien que les fournisseurs de services doivent offrir les sept composantes de service destinées aux participants, on s'attend à ce qu'ils élaborent des plans de services individuels pour les participants qui sont personnalisés afin d'inclure les composantes de service qui répondent aux besoins et aux objectifs des participants.

L'appel de demandes actuel ne comporte pas de catégorie pour les projets de formation relais de renouvellement. Veuillez consulter les Lignes directrices visant l'appel de demandes pour une description détaillée des projets de catégorie A – Prestation de services et de catégorie B – Changement au niveau du système.

Veuillez consulter les Lignes directrices visant l'appel de demandes, section 3.1.1.2 pour une description des composantes de service destinées aux participants.

## **Soutien financier aux participants**

### **Q34. Les soutiens financiers seront-ils administrés aux demandeurs retenus après le processus de sélection, ou ces derniers doivent-ils inclure ces coûts dans leur projet de budget de programme?**

Les demandeurs devront entrer les propositions de soutien financier pour les participants dans le modèle de budget pour la catégorie A – Projets de prestation de services.

### **Q35. Les soutiens financiers destinés aux participants doivent-ils être distribués seulement après l'évaluation et l'acceptation du programme, ou les soutiens relatifs à l'évaluation des diplômes d'études et à la traduction des documents sont-ils également destinés à être fournis aux candidats pendant le processus d'admission?**

Les soutiens financiers destinés aux participants permettent de surmonter les obstacles financiers temporaires à la participation au projet de l'admission à la fin du placement. Les participants doivent être admis au programme avant que l'aide financière ne puisse être versée.

### **Q36. La distribution de l'aide financière est-elle soumise à un processus administratif obligatoire?**

Les fournisseurs de services qui administrent des soutiens financiers doivent :

- Avoir des politiques en place pour étayer la répartition et la documentation des soutiens financiers.
- Tenir à jour les pièces justificatives de tous les décaissements de soutien à la formation, y compris les demandes de soutien financier des apprenants, les registres de présence, les reçus originaux, le type de dépenses et les montants payés.
- Satisfaire aux exigences de Revenu Canada concernant les avantages imposables.
- Indiquez le nombre de participants qui ont reçu un soutien financier et le montant total dépensé.

**Q37. L'attribution des soutiens financiers nécessite-t-elle une évaluation financière complète ou peut-elle être répartie en fonction de l'autovérification financière du participant?**

Des mesures de soutien financier sont offertes aux participants dont le revenu du ménage se situe dans les « seuils de la Mesure du panier de consommation selon la région de la MPC ». Ces renseignements sur les seuils sont tenus à jour par le gouvernement sur le [site Web de Statistique Canada](#).

Les soutiens destinés aux participants permettent de surmonter les obstacles financiers temporaires à la participation au projet (de l'admission à la fin du placement).

- Transport
- Soins aux personnes à charge urgents ou occasionnels/peu fréquents
- Évaluation des diplômes d'études
- Traduction de documents universitaires internationaux

L'allocation maximale de fonds pour le soutien financier par participant est de 1 000 \$ pour chaque période de 12 mois d'un programme de formation relais auquel il est inscrit. Si un programme de formation relais dure moins de 12 mois, le montant sera calculé au prorata.

Les participants n'auront pas tous besoin de soutien financier.

Les participants ne devraient pas recevoir de soutien financier s'ils sont admissibles à recevoir un soutien semblable dans le cadre d'autres programmes. On s'attend à ce que les fournisseurs de services connaissent les mesures de soutien offertes à leurs participants par l'aide sociale, d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario, comme le ministère de la Santé et d'autres entités.

**Q38. Existe-t-il des limites quant aux types de frais de transport pouvant être couverts par les mesures de soutien financier, par exemple les abonnements de métro, les cartes PRESTO, le kilométrage pour les voitures, etc.?**

Il n'y a aucune limite quant aux types de frais de transport pouvant être pris en charge. Toutefois, ces coûts doivent être directement liés à la participation au programme et être évalués en conséquence.

**Q39. Pouvez-vous expliquer ce qui est inclus dans la catégorie de soutien financier des soins aux personnes à charge urgents ou occasionnels/peu fréquents, et ce qui devra être fourni pour distribuer ces fonds aux participants?**

Parmi les soins aux personnes à charge urgents ou occasionnels/peu fréquents, citons la nécessité de services de soutien personnel pour une personne à charge handicapée ou une personne âgée à charge, et les modalités de garde d'enfants. Les aides financières pour les soins aux personnes à charge doivent appuyer la participation des participants à faible revenu au PFRO. Par exemple, pour être en mesure de se rendre à une entrevue, un participant peut avoir un besoin urgent/temporaire de soins à des personnes à charge.

Les fournisseurs de services doivent disposer de politiques en place pour appuyer l'attribution et la documentation des mesures de soutien financier.

**Q40. Le coût total de ces mesures d'aide financière peut-il être attribué à l'étudiant en un seul paiement ou est-ce que chaque coût exige un processus suivi et acquitté?**

Les fournisseurs de services qui administrent des mesures de soutien financier doivent disposer de politiques en place pour appuyer l'attribution et la documentation des soutiens financiers. Étant donné que les mesures d'aide financière visent à éliminer les obstacles financiers temporaires à la participation au projet, il n'est pas prévu que le coût total des mesures de soutien soit réparti en un seul paiement.

Veillez consulter la section 3.1.3.2 des Lignes directrices visant l'appel de demandes pour obtenir des détails sur la façon dont les aides financières devraient être utilisées.

**Q41. Comment et quand le Programme ontarien d'aide aux participants au programme de transition (BPAP) sera-t-il distribué à l'avenir?**

Les plans de gestion du BPAP pour les projets du PFRO à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 sont en cours d'élaboration et seront négociés avec les parties prenantes du PFRO retenues pendant la période des négociations contractuelles.

## **Évaluation et reconnaissance des acquis (ÉRA)**

**Q42. Le Ministère a-t-il une définition de ce qu'il s'attend à inclure dans un processus d'ÉRA?**

Le Ministère n'a pas de définition de ce qu'un processus d'ÉRA doit inclure. Il incombe au demandeur de définir et de mettre en œuvre un processus d'ÉRA qui lui permettra d'élaborer un plan d'action pour répondre aux besoins des participants sans répéter les études et l'expérience qu'il a acquises auparavant le plus rapidement possible.

**Q43. Si on constate, par le biais de l'ÉRA, qu'un participant a déjà suivi une formation préalable à l'emploi, cela signifie-t-il qu'il pourrait être exempté de cette formation préalable à l'emploi dans le cadre de notre programme de transition?**

Catégorie A – Les projets de prestation de services comportent dix (10) composantes, soit trois (3) composantes hors service et sept (7) composantes de service destinées aux participants. On s'attend à ce que tous les projets de catégorie A – Prestation de services soient prêts à offrir toutes les composantes destinées aux participants, soit directement, soit dans le cadre de partenariats avec des organismes adéquats.

Bien que les fournisseurs de services doivent offrir les sept composantes de service destinées aux participants, on s'attend à ce qu'ils élaborent des plans de services individuels pour les participants qui sont personnalisés afin d'inclure les composantes de service qui répondent aux besoins et aux objectifs des participants.

**Q44. L'ÉRA doit-elle être effectuée pour tous les participants, ou uniquement pour ceux qui ne sont pas en mesure de fournir leurs diplômes d'études officiels pour des raisons valables, par exemple les réfugiés, ou lorsque les relevés de notes ne sont pas disponibles dans le pays d'origine?**

Les fournisseurs de services doivent veiller à ce que leurs activités de recrutement soient axées sur la profession. Au minimum, les activités de recrutement, d'orientation et de planification des services doivent inclure l'évaluation et la reconnaissance des acquis.

## **Évaluation du programme**

### **Q45. Est-il nécessaire d'évaluer les projets du PFRO en temps opportun? Par exemple, annuellement?**

Oui, le Ministère exige l'évaluation des projets du PFRO. Les candidats retenus pour un financement doivent passer un contrat avec un évaluateur tiers externe pour que ce dernier évalue leur projet PFRO à la fin de l'entente de paiement de transfert. En général, l'évaluation aura lieu à la fin du programme triennal. Il peut être judicieux de choisir un évaluateur tiers à l'approche du début de l'entente de paiement de transfert afin que l'évaluateur ait la possibilité de mener une évaluation continue pendant la durée du programme et de fournir des commentaires utiles au fournisseur de services.

### **Q46. Existe-t-il des cadres d'évaluation reconnus par le PFRO par exemple les cadres de retour social sur investissement?**

Non. On s'attend à ce que le demandeur soit le mieux placé pour définir la nature de l'évaluation, en collaboration avec le consultant en évaluation indépendant potentiel. Il peut également être judicieux pour le demandeur retenu de discuter des plans d'évaluation avec le consultant en formation professionnelle du Ministère au moment des négociations de l'entente de paiement de transfert.

### **Q47. Comment le coût de l'évaluation est-il censé être couvert? Par exemple, sera-t-il également inclus dans le financement?**

Les coûts projetés pour l'évaluation des programmes par des tiers devraient être inclus dans le modèle budgétaire préparé par le demandeur du PFRO.

## **Mesures de rendement**

### **Q48. Les indicateurs de rendement du service à la clientèle (satisfaction de la clientèle et recommandation de services par les participants) doivent être mesurés à la fin du programme. Veuillez préciser si la « sortie du programme » se fait à la fin de la formation technique et des ateliers, ou plus tard, après l'obtention d'un emploi lorsque le service est terminé.**

Les deux indicateurs sont mesurés à la fin du programme, c'est-à-dire à la fin de tous les éléments de service du plan de services PFRO d'un participant. Les participants sont priés d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 la probabilité qu'ils recommandent les PFRO à une personne à la recherche de services semblables et leur degré de satisfaction à l'égard des services reçus.

Les participants doivent également être suivis 3, 6 et 12 mois après la sortie du PFRO jusqu'à ce que le fournisseur de services reçoive un résultat positif, c'est-à-dire un permis d'exercice et/ou un emploi correspondant à leurs compétences dans leur domaine ou dans un domaine connexe.

**Q49. Pouvez-vous décrire plus en profondeur de quelles données spécifiques les candidats retenus seront tenus de rendre compte et de faire le suivi au cours du projet?**

Le système de gestion des cas d'Emploi Ontario sera personnalisé pour répondre aux exigences du PFRO et est en cours de développement. Il sera mis à la disposition des candidats retenus lors des négociations de l'entente de paiement de transfert.

**Q50. Serait-il possible d'obtenir un exemplaire de l'entente de paiement de transfert puisque cette dernière aidera grandement à déterminer le type et le niveau de services financiers, administratifs et de gestion de projet requis pour soutenir le projet?**

La nouvelle entente de paiement de transfert que les candidats retenus concluront avec le Ministère est en cours d'élaboration et sera disponible au moment des négociations contractuelles.

## **Coordonnées de Paiements de transfert Ontario (PTO)**

**Q51. Comment soumettre notre demande par l'entremise de Paiements de transfert Ontario (PTO)?**

Pour obtenir du soutien technique concernant la présentation de votre demande sur le site Web de PTO, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de PTO à Service Ontario :

- Téléphone : 416 325-6691
- Ligne sans frais : 1 855 216-3090

- ATS : 416 325-3408
- Ligne ATS sans frais : 1 800 268-7095
- Courriel : TPONCC@ontario.ca